

REGLEMENT D'UTILISATION DES COURTS COUVERTS

Mis à jour le 30 novembre 2023

LES INSTALLATIONS CONCERNEES

Besançon La Bouloie – 49 rue de l'Observatoire à Besançon - 3 courts

Dijon Mirande - 13 rue Pierre de Coubertin à Dijon – 3 courts (1-2-3) et 2 chauffés (4-5)

Horaires d'ouverture : de 8 h à 24 h (fermeture et extinction automatique à 0 h 05).

Réservations en ligne sur le site internet de la Ligue pour les courts de Dijon :

<http://www.webreservation.dyndns.biz/reservation/>

Réservations par téléphone (03 81 50 27 18) pour le site de la Bouloie.

LES UTILISATEURS

- La Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Tennis,
- Le Comité départemental de Côte d'Or,
- Le Comité départemental du Doubs,
- Les clubs et sections Tennis Entreprise affiliées,
- Les enseignants de Tennis (Brevetés d'Etat, Diplômés d'Etat),
- Les licenciés F.F.T.

Toute personne utilisatrice des courts devra être licenciée.

LES UTILISATIONS

- 1 La Ligue de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Entraînement des jeunes intégrés au Pôle et Groupe Espoirs,
 - Organisation de rassemblement régionaux,
 - Organisation de tournois, championnats,
 - Formations.



- 2 Le Comité départemental de Côte d'Or et le Comité départemental du Doubs :
 - Entraînements départementaux et rassemblements départementaux,
 - Organisation de championnats et tournois.

- 3 Clubs et sections Tennis Entreprise affiliés F.F.T. :
 - Ecoles de tennis,
 - Entraînements adultes,
 - Rencontres de championnats,
 - Matches de tournois,
 - Licenciés F.F.T. de clubs.

- 4 Enseignants de Tennis :
 - Cours en libéral.

- 5 Licenciés F.F.T. :
 - Location individuelle.

LES PRIORITES

- 1 Actions menées par la Ligue :
pour des activités particulières, la Ligue a la nécessité d'utiliser les installations sur les tranches horaires du Comité départemental de Côte d'Or, du Comité départemental du Doubs, des clubs ou tout autre utilisateur, la Ligue se réserve le droit de le faire à condition de prévenir ceux-ci au moins un mois à l'avance. La Ligue proposera le remplacement de ces heures par d'autres créneaux.

- 2 Réservations des clubs par ordre de priorité :
 - . 2.1 - club n'ayant pas de structure couverte,
 - . 2.2 - rencontre jeunes / rencontre adultes,
 - . 2.3 - phase finale d'un tournoi / début de tournoi,
 - . 2.4 - antériorité de la demande.

Le Comité de Direction reste souverain dans la gestion des courts.

- 3 Réservations des Enseignants.

- 4 Réservations des licenciés.



LES TARIFS

Les tarifs sont calculés à partir d'une estimation des coûts de fonctionnement du Centre. Ils pourront être révisés annuellement sur décision du Comité de Direction. Ils seront annexés au présent règlement.

En cas de réservations ponctuelles, le paiement sera fait à la réservation.

En cas de réservations avec abonnement, le paiement pourra être fait en 3 parts.

IL EST INTERDIT DE :

- Fumer à l'intérieur du bâtiment,
- Introduire des animaux, bicyclettes ou véhicules à moteur à l'intérieur des locaux, rollers...,
- Avoir un comportement bruyant de nature à gêner les autres utilisateurs du Centre,
- Utiliser du matériel appartenant à la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Tennis sans accord préalable de celle-ci,
- Laisser son propre matériel en dépôt au Centre,
- Utiliser, sauf en cas de nécessité, les issues de secours.

Il convient de veiller, d'une manière générale, à ne pas détériorer les installations.

LA PROPETE

- Les joueurs et accompagnateurs doivent pénétrer dans le Centre avec des chaussures propres ou changer de chaussures à l'entrée,
- Les chaussures de Tennis sont obligatoires pour pénétrer dans les aires de jeu,
- Les chaussures à semelles noires sont interdites sur les courts,
- Les papiers ou détritrus seront déposés dans les corbeilles prévues à cet effet,
- Les sanitaires devront être conservés en bon état de propreté.

SECURITE ET EVACUATION D'URGENCE

La sécurité incendie en dehors des heures de fonctionnement du Centre de Ligue est déléguée aux utilisateurs (Comités, clubs ou toute autre personne).

En cas d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans le Centre et appliquer les consignes données. Dans cette éventualité, les personnes ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et du secours sont tenues de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

Un défibrillateur est à disposition.



RESPONSABILITE

La Ligue décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels dans l'enceinte du Centre et sur le parking.

La responsabilité de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Tennis n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées ci-avant. Toute personne ne se conformant pas au présent règlement se verra expulsée du Centre à titre temporaire ou définitif (sans remboursement d'abonnement et/ou de badge).

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé et facturé au(x) contrevenant (s) sans préjuger des poursuites pénales que la Ligue pourrait engager, par la suite, à l'encontre du (des) responsable(s).

ACTIVITES DES ENSEIGNANTS DE TENNIS

Activité rémunérée

Toute personne enseignant le Tennis contre rémunération doit être titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification délivré dans les conditions prévues à l'article L. 212-1 du Code du sport, et exercer son activité conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Activité non rémunérée

Les cours collectifs, destinés aux jeunes dans le cadre de l'école de tennis ou du club junior, peuvent être confiés aux initiateurs fédéraux autorisés par les ligues conformément à l'annexe I des règlements fédéraux.

APPLICATION DU REGLEMENT

Les membres du personnel de la Ligue et ceux élus au Comité de Direction sont chargés de veiller au respect du présent règlement.

Toute demande de modification du présent règlement devra être adressée par écrit au Secrétariat de la Ligue.

